

GARANTIES FINANCIÈRES

POUR LES LIEUX D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS

Garanties financières (GF) au MELCC :

- ❑ Aident à couvrir le risque environnemental;
- ❑ Créent un incitatif au respect de la réglementation environnementale;
- ❑ S'appuient sur le principe du pollueur-payeur : responsabilisent financièrement les promoteurs envers les dommages environnementaux causés par leurs activités;
- ❑ Évitent que les contribuables assument la totalité des coûts pour la réparation des dommages à l'environnement.

GF pour les lieux d'enfouissement :

- ❑ GF exigées pendant l'exploitation selon les règlements applicables (matières résiduelles, matières dangereuses et sols contaminés);
- ❑ Depuis 1995, des fiducies sont exigées par décret au Ministère;
- ❑ Plus de 40 fiducies sont présentement suivies par le MELCC ;
- ❑ La plupart ont été établies pour des lieux d'enfouissement technique.

GF: enfouissement des sols contaminés

Période d'exploitation et de fermeture d'un lieu :

- Encadrées par le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC);
- Destinées à assurer l'exécution des obligations de l'exploitant;
- Utilisées si l'exploitant néglige ou refuse d'exécuter ses obligations;
- Établies sur la base de 2 \$ par tonne métrique de la capacité totale autorisée;
- Permises sous différentes formes telles : traite bancaire, chèque certifié, cautionnement, lettre de crédit irrévocable;
- Proposées selon des modèles établis par le Ministère.

Fiducies de lieu d'enfouissement des sols contaminés

Gestion postfermeture du lieu :

- ❑ Forme permise : fiducie d'utilité sociale;
 - ❑ Établies en vertu des directives (Annexe I) et inscrites dans les décrets d'autorisation gouvernementale;
 - ❑ Destinées à assurer les fonds nécessaires pour le suivi postfermeture sur un minimum de 30 ans, selon les exigences du RESC;
 - ❑ Utilisation des fonds autorisée par le MELCC.
- ❑ Le montant de contribution à la fiducie est établi par tonne ou par m³ de matières enfouies et est révisé périodiquement;
 - ❑ Le montant est établi selon un calcul actuariel sur la base de l'évaluation des coûts de gestion postfermeture (CGPF) annuels;
 - ❑ Les paramètres de calcul sont publiés sur le site Internet du MELCC chaque année : taux de rendement, taux d'inflation et taux d'imposition.

GF pour le lieu d'enfouissement de sols contaminés de Signaterre à Mascouche

Lieu actuel :

1. Cautionnement de 2 \$/tonne autorisé en vertu du RESC;
2. Fiducie d'utilité sociale établie selon la condition 2 du décret 649-2016 :
 - Évaluation des CGPF et calcul actuariel de la contribution par tonne lors de l'autorisation;
 - Relevé annuel des tonnes de matières enfouies;
 - Versements trimestriels et intérêts;
 - Rapport annuel du fiduciaire;
 - Révision de la contribution à chaque période de 3 ans;
 - Mesures lors de la fermeture et la période postfermeture;
 - Convention de fiducie signée en août 2016.

Projet d'agrandissement :

- Garantie financière selon les modalités du RESC (période d'exploitation et activités de fermeture);
- Établissement d'une nouvelle contribution à la fiducie pour les CGPF de l'ensemble du site autorisé à Signaterre;
- Établissement du montant de la contribution au moment de la délivrance de l'autorisation ministérielle, selon les conditions du décret;
- Révision périodique du montant;
- Fonds en fiducie à cumuler estimés à 7,4 M\$ (étude d'impact).